

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 20h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Messieurs MOULON Jean-Christophe, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, BROUANT José, SIROU Frédéric, FORNITO Eric, BARBA Damien

Mesdames DROUET Stéphanie, BLANCHOT Jeannette, Muriel PARACIEY

Absents excusés :

Absents : Régis DI CHIARA

1) Modifications budgétaires

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 012, Compte 6413 « personnel non titulaire » : - 1800€

Chapitre 65, Compte 6531 « indemnités » : + 1800€

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité.

2) Demande de subventions

a) Garage pompiers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le SDIS de la Moselle a donné son avis pour la réalisation d'un nouvel espace pour l'Unité Opérationnelle d'Aube. Compte tenu de l'accroissement du nombre de Sapeurs-Pompiers volontaires et du nombre d'interventions, la caserne actuelle n'est plus adaptée d'après les nouvelles normes du SDIS de la Moselle.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au BP 2022, la construction d'un garage qui sera mis à la disposition du SDIS.

Une première estimation des coûts a été établie pour un montant de 120 694,06€ HT (études et honoraires compris).

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- De réaliser cette construction pour un montant HT de 120 694,06€ HT
- D'inscrire cette dépense au BP 2022.

- De solliciter une subvention de 50% du montant total HT (soit 60 347,03€) au titre du dispositif AMBITION MOSELLE, soit le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	111 594,06€		
Honoraires M.O.	7 000€	AMBITION MOSELLE (50%)	60 347,03€
Étude béton	2 100€	AUTOFINANCEMENT	60 347,03€
TVA	24 138,81€	TVA	24 138,81€
TOTAL TTC	144 832,88€	TOTAL TTC	144 832,88€

- De solliciter toute instance susceptible d'accorder une subvention pour ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

b) Voirie d'accès garage pompiers

Le chemin d'accès au garage pompiers étant inexistant, Monsieur le Maire propose de réaliser cette voirie, nécessaire au bon fonctionnement des services de secours parallèlement à la construction du nouveau garage. Un premier devis ayant été réalisé, Monsieur le Maire propose la réalisation du chemin d'accès pour un montant maximum de 55 210,40€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De procéder à la réalisation d'un chemin d'accès au garage pompiers pour un montant maximum de 55 210,40€ HT
- D'inscrire cette dépense au BP 2022
- De solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2022 (réfection de la voirie en milieu rural) à hauteur de 20% du montant HT (soit 11 042,08€).
- De solliciter une demande de subvention au titre du dispositif AMBITION MOSELLE à hauteur de 40% du montant HT (soit 22 084,16€), soit le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	55 210,40€	DETR (20%)	11 042,08€
		AMBITION MOSELLE (40%)	22 084,16€
		AUTOFINANCEMENT	22 084,16€
TVA	11 042,08€	TVA	11 042,08€
TOTAL TTC	66 252,48€	TOTAL TTC	66 252,48€

- De solliciter toute instance susceptible d'accorder une subvention pour ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

3) Transfert de la compétence facultative « Maisons de services au public » à la Communauté de Communes du Sud Messin

Exposé des motifs :

Par délibération du 26 mai 2021, la Communauté de Communes du Sud Messin a décidé de créer deux Maisons « France Services » à Rémilly et à Verny.

Or, les communautés de communes sont régies par le principe de spécialité : elles ne peuvent agir que dans le cadre des attributions prévues par leurs statuts. Cette exclusivité a pour conséquence directe le dessaisissement de leurs communes membres pour la compétence concernée. Il découle des principes de spécialité et d'exclusivité que la Communauté de Communes du Sud Messin ne peut intervenir que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Le dispositif des Maisons France Services (MFS) est un label qualité destiné aux « Maisons de Services Au Public » (MSAP) : c'est au titre de la compétence « MSAP » que les « France Services » peuvent être portées de manière facultative par les communautés de communes.

Aussi, pour assurer la sécurité juridique de l'ouverture de nos deux Maisons France Services, le Préfet a demandé, par son courrier du 11 août 2021, à la Communauté de Communes du Sud Messin de prendre la compétence « MSAP » exercée par ses communes membres.

Pour mémoire, les transferts sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises, c'est-à-dire les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 portant création de deux Maisons France Services à Rémilly et Verny,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021 portant prise de la compétence facultative « Maisons de services au public » et ouverture des deux « France Services » du Sud Messin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de AUBE réuni le 16 décembre 2021 **DECIDE** à l'unanimité de transférer la compétence « Maisons de services au public » à la Communauté de Communes du Sud Messin.

4) Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Moselle

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

5) Divers

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier d'un administré relatif au devenir de la cabine téléphonique du village.

Les vœux du maire auront lieu le samedi 15 janvier si les mesures sanitaires le permettent.

Le projet de création d'une nouvelle salle de classe est en standby compte tenu des effectifs projetés à la rentrée 2022 et les subventions obtenues.

La distribution des sacs de recyclage aura lieu le 15 janvier 2022 entre 9h30 et 11h30.

L'URM va changer un transformateur Rue du Château d'Eau au printemps 2022.

Des pots de fleurs seront installés aux abords des écluses doubles côté route de Sanry afin d'éviter aux véhicules d'endommager les abords.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,